

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026 à 20 H 30

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 6 février 2026.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont trois pouvoirs) :

M. Pascal DANCETTE (pouvoir donné à Mme Marine MATA)
Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)
Mme Sandrine TAVERNIER (pouvoir donné à Mme Corinne CHABORD)
Mme Marion CHOFFEL
M. Yves DELORME
Mme Nadine EUKSUZIAN
Mme Martine BEGUE
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n° 2026.011 : Vote et versement d'un acompte de subvention de fonctionnement au profit de l'association des Petits Futés

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 23 février 2026, le budget primitif de la ville a été adopté et une enveloppe globale de 38 000 € a été prévue pour le versement des subventions de droit commun.

Une convention a été signée le 26 juillet 2023 avec l'association des Petits Futés afin de définir les objectifs et établir un calendrier de paiement de la subvention, qui s'est élevé à 23 096 € l'an dernier.

Cette convention a pris fin le 1^{er} janvier 2026.

Une nouvelle convention doit être rédigée et signée avec l'association des Petits Futés, pour la définition de nouveaux objectifs, qui devront être établis dans le cadre du mandat 2026-2032.

Dans l'attente de la rédaction et de la signature de cette nouvelle convention, il convient aujourd'hui de se prononcer sur le vote d'un acompte de subventions pour l'association des Petits Futés, afin lui permettre de fonctionner et de tenir jusqu'à l'adoption de cette nouvelle convention.

Le montant proposé est de 5774 € soit un quart des crédits votés au titre de l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de voter l'acompte de subventions au profit de l'association « Les Petits Futes » pour un montant de 5774 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026 de la commune de Sainte-Colombe
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance
David LESUR



Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 26/02/2026
Affiché le : 26/02/2026